

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2025

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2025

Présents : MMES et MM. Annelise DURON - Michel PHELIPAT- Annick BIDON - Chantal CHEVALIER - Pascal DESCOS - Thierry CHATELUS - Christian CLADIERE - Rémi GARACHON

Excusés : MM. Jean-Louis CHABRAT - Philippe LAIR

Monsieur Michel PHELIPAT a été nommé secrétaire de séance.

1 - Objet : Avenant n°2 pour le lot n° 4 Ravalement façade et ITE attribué à l'entreprise TECHNABAT

Par délibération N° 8-2025/03/14, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot n°4 du marché de travaux relatif à la rénovation de la salle polyvalente à l'entreprise TECHNABAT pour un montant de 17 876.50 € HT soit 21 451.80 € TTC.

Par délibération N° 4-2025/05/30, le Conseil Municipal a validé un avenant au lot n°4 en ajoutant l'option initialement non retenue, d'un montant de 5 427.60 € HT soit 6 513.12 € TTC, élevant le montant total du lot à 23 304.10 € HT soit 27 964.92 € TTC.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des travaux supplémentaires sont apparus, pour un montant total de 1 412.60 € HT.

Considérant que l'entreprise a signalé une moins-value sur le devis initial de 1 572.90 € HT, une moins value totale restante sur ce lot est de 160.00 € HT soit 192.00 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 14 mars 2025 approuvant l'attribution du marché de travaux " Ravalement façade et ITE " à la société TECHNABAT dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente,

considérant que le montant initial du lot n°4 susvisé s'élevait à 21 451.80€ TTC,

considérant l'avenant pris le 30 mai 2025 ajoutant une option à 6 513.12 € TTC,

considérant la moins-value de 1 572.90 € HT déclarée sur le devis DE-202510008 du 13/12/2024,

considérant la plus-value de 1 412.60 € HT déclarée sur le devis DE-202512064 du 02/12/2025,

vu l'avenant n°2 ci-annexé,

vu le budget communal,

- APPROUVE l'avenant n°2 pour moins value d'un montant de 160.00 € HT, soit 192.00 € TTC, au lot n°4 conclu avec la société TECHNABAT dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et AUTORISE le Maire à le signer.
- DIT que les dépenses seront ajustées au budget communal.

2 - Objet : Avenant n°2 pour le lot n° 8 Electricité attribué à l'entreprise PAMPALONI

Par délibération N° 9-2025/03/14, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot n°8 du marché de travaux relatif à la rénovation de la salle polyvalente à l'entreprise PAMPALONI pour un montant de 49 000.00 € HT soit 58 800.00 € TTC.

Par délibération N°03-2025/11/28, le Conseil Municipal a voté un avenant pour travaux complémentaires pour un montant HT de 1 794.53 €, et a validé une moins-value de 1 501.66 € HT, élevant le montant total du lot à 49 292.87 € HT soit 59 151.44 € TTC.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des travaux supplémentaires sont apparus, pour un montant total de 2 375.98 € HT soit 2 851.18 € TTC,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 14 mars 2025 approuvant l'attribution du marché de travaux " Electricité " à la société PAMPALONI dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente,

vu sa délibération en date du 28 novembre 2025 et l'avenant n°1 portant le montant total de ce lot à 49 292.87 € HT soit 59 151.44 € TTC,

considérant les travaux supplémentaires nécessaires correspondant à une plus-value de 2 375.98 € HT,

vu l'avenant n°2 ci-annexé,
vu le budget communal,

- APPROUVE l'avenant n°2 pour plus-value d'un montant de 2 375.98 € HT soit 2 851.18 € TTC, au lot n°8 conclu avec la société PAMPALONI dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et AUTORISE le Maire à le signer.
- DIT que les dépenses seront ajustées au budget communal.

3 - Objet : Avenant n°1 pour le lot n° 11 Menuiserie Bois Mobilier attribué à l'entreprise LOPITAUX - Annule et remplace la délibération N° 02-2025/11/28 - Pour erreur de montant

Par délibération N° 8-2025/03/14, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot n°11 du marché de travaux relatif à la rénovation de la salle polyvalente à l'entreprise LOPITAUX pour un montant de 17 541.00 € HT soit 21 049.20€ TTC.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaire et une moins-value de 7 211.00 € HT soit 8 653.20 € TTC apparait. L'entreprise souhaitant se décharger de la réalisation de la terrasse en bois pour des raisons techniques, il est proposé d'effectuer la construction de cette terrasse dans le cadre de travaux de régie.

Considérant qu'il convient de régulariser les prestations acceptées et effectuées par l'entreprise LOPITAUX,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 14 mars 2025 approuvant l'attribution du marché de travaux " Menuiserie Bois Mobilier" à la société LOPITAUX dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente,

considérant que le montant initial du lot n°11 susvisé s'élevait à 21 049.20€ TTC,

considérant qu'une moins-value d'un montant de 7 211.00 € HT soit 8 653.20 € TTC est à enregistrer sur ce lot n°11,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

- APPROUVE l'avenant n°1 pour moins-value d'un montant de 7 211.00 € HT soit 8 653.20 € TTC, au lot n°11 conclu avec la société LOPITAUX dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et AUTORISE le Maire à le signer.
- DIT que les dépenses seront ajustées au budget communal.

4 - Objet : Avenant n°1 pour le lot n° 3 Menuiserie Bois Mobilier attribué à l'entreprise LOPITAUX

Par délibération N° 9-2025/03/14, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot n°3 du marché de travaux relatif à la rénovation de la salle polyvalente à l'entreprise LOPITAUX pour un montant de 29 118.30 € HT soit 34 941.96 € TTC.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaire et une plus-value de 2 148.00 € HT soit 2 577.60 € TTC apparait.

Considérant qu'il convient de régulariser ces modifications par un avenant,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 14 mars 2025 approuvant l'attribution du marché de travaux " Menuiserie Bois Couverture" à la société LOPITAUX dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente,

considérant que le montant initial du lot n°3 susvisé s'élevait à 29 118.30 € HT soit 34 941.96 € TTC.

considérant qu'une plus-value d'un montant de 2 148.00 € HT soit 2 577.60 € TTC est à enregistrer sur ce lot n°3,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

- APPROUVE l'avenant n°1 pour moins-value d'un montant de 2 148.00 € HT soit 2 577.60 € TTC, au lot n°3 conclu avec la société LOPITAUX dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et AUTORISE le Maire à le signer.
- DIT que les dépenses seront ajustées au budget communal.

5 - Objet : Prolongation des délais d'exécution sur les lots n°2 à 11 du marché de travaux relatif à la rénovation de la salle polyvalente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 relatifs à la modification des marchés en cours d'exécution ;

Vu le marché public de travaux relatif à la rénovation de la salle polyvalente,

Vu les lots n°2 à 11 dudit marché ;

Vu le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dudit marché fixant le délai global d'exécution à quatre mois ;

Considérant que le délai initial d'exécution des travaux a été fixé à une durée de quatre mois,

Considérant qu'au vu de l'avancement actuel du chantier et des contraintes rencontrées en cours d'exécution (coordination des entreprises, aléas techniques, contraintes d'approvisionnement, conditions d'exécution), il apparaît que les travaux ne pourront être achevés au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de permettre l'achèvement complet et conforme des travaux, de prolonger le délai d'exécution des lots n°2 à 11 du marché ;

Considérant que la nouvelle date prévisionnelle de fin de travaux et de réception est fixée au 31 mars 2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents**

DIT que le délai d'exécution des lots n°2 à 11 du marché de travaux relatif à la rénovation de la salle polyvalente est prolongé jusqu'au 31 mars 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte, avenant ou document afférent à cette prolongation de délai et à en assurer l'exécution.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée aux titulaires des lots concernés.

6 - Objet : Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de la salle polyvalente

Dans le cadre du financement des travaux à la salle polyvalente, il a été demandé à 3 établissements bancaires de proposer des offres pour un emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 80 000.00 – 100 000.00 €
- Durée : 20 ans et 30 ans
- Taux : fixe et variable
- Amortissement ou échéance constants : à déterminer
- Déblocage des fonds : dès que possible après la signature du contrat de prêt

Ont été consultés : Le crédit agricole, la banque postale et la caisse des dépôts.

	Type d'opération	Banque	Montant emprunté	Durée du prêt	Taux	Intérêts
1	Prêt	Banque postale	100 000.00 €	2 ans	3.44 %	6 880.00 €
2	Prêt	Banque Postale	80 000.00 €	20 ans	4.05%	37 110.13 €
3	Prêt	Crédit Agricole	80 000.00 €	20 ans – Remboursement un versement par an	3.86 %	36 275.94 €
4	Prêt	Crédit Agricole	80 000.00 €	20 ans – Remboursement un versement par trimestre	3.86 %	35 181.20 €
5	Prêt	Crédit Agricole	80 000.00 €	20 ans – Remboursement 1 000 € tout les trimestres	3.86 %	31 266.00 €
6	Prêt	Caisse des dépôts	90 000.00 €	30 ans – Remboursement un versement par trimestre	Taux variable indexé sur le livret A : 1.70 % au moment de la simulation	32 886.05 €
7	Prêt	Caisse des dépôts	90 000.00 €	30 ans – Remboursement un versement par trimestre	4.09% taux fixe	54 841.02 €
8	Prêt	Caisse des dépôts	95 000.00 €	30 ans - Remboursement un versement par	0.50% indexé sur livret A	34 713.06

				trimestre		
9	Prêt	Caisse des dépôts	95 000.00 €	30 ans - Remboursement un versement par trimestre	Taux fixe de 4.17 %	70 666.03
10	Prêt	Caisse des dépôts	95 000.00 €	25 ans - Remboursement un versement par trimestre	0.50% indexé sur livret A	28 509.10
11	Prêt	Caisse des dépôts	95 000.00 €	20 ans - Remboursement un versement par trimestre	Taux fixe de 3.86%	41 122.84

A la suite de l'analyse des offres, le Conseil municipal propose de retenir l'offre n°10 de la caisse des dépôts proposant un emprunt de 95 000.00 € sur 25 ans à la marge sur index (Livret A) de 0.50%.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents**

DECIDE de retenir l'offre de la caisse des dépôts telle que détaillée ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour souscrire l'emprunt et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7 - Objet : Rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 20234 destiné, notamment, à l'information des usagers et demande à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur les indicateurs définis par les annexes V et VI du présent code :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et le cas échéant les surtaxes communales ; pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport établi par Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-ADOPTE le rapport 2024 du service public d'eau potable qui sera transmis à l'Agence Régionale de Santé ainsi qu'à la DDT du Puy-de-Dôme (Observatoire de l'eau).

8 - Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le du 29/10/2025 au 12/11/2025 selon les modalités suivantes : Mise à disposition d'un dossier de concertation et des cartographies des ZAER proposées avec recueil de proposition en mairie et en ligne du 29/10/2025 au 12/11/2025 ; Réunion publique réalisé à l'échelle intercommunale le 6/11/2025.

Le bilan de la concertation fait état de : 0 contribution recueillie en mairie et 0 contribution recueillie via le formulaire en ligne.

Suite à la concertation, la commune valide les cartes sans modification.

En résultat, le tableau suivant fait la synthèse des ZAER définies sur la commune :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Intégralité de la commune

sur bâtiment		
Géothermie de surface sur bâtiment	1	Intégralité de la commune
Bois-énergie en réseau de chaleur	0	
Géothermie de surface en réseau de chaleur	0	
Chaleur fatale en réseau de chaleur	0	
Solaire thermique - toiture	1	Intégralité de la commune
Solaire photovoltaïque - toiture	1	Intégralité de la commune
Photovoltaïque - ombrière	0	
Photovoltaïque - sol	0	
Eolien	0	
Hydroélectricité	0	
Méthanisation	0	

Le détail des ZAER proposées sont présentées en annexe 1 du présent document : Annexe 1 : cartographie des ZAER par filière à l'échelle communale.

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à [l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres] et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.]

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Affichage le 17/12/2025

Le Maire,

Annelyse DURON